

Je participe à
MUZ EN IMAGES
et j'embellis MA ville

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Organisation

La Ville de Muzillac organise l'opération « **Muz en Images** » destinée à tous les Muzillacais : personnes domiciliées à Muzillac ou intervenant dans le cadre d'une structure muzillacaise.

Cette initiative, sans but lucratif, a pour objectif de mettre en valeur plusieurs circuits de promenade pédestre, invitant muzillacais et visiteurs à découvrir les beautés de notre commune... grâce à des réalisations picturales personnelles, originales, décalées, poétiques, belles voire amusantes !

ARTICLE 2 : Thème « *Sur tous les tons, par tous les temps, je montre ce qui me fait aimer ma ville* »

Le champ d'expression est volontairement ouvert : sites naturels, richesses patrimoniales, manifestations culturelles ou festives, pratiques sportives, etc. Il s'agit de favoriser la participation de publics variés.

Cet appel à la production d'images fait une large part à l'expression personnelle du vécu des habitants. Il s'agit de mettre en image les motifs d'attachement à la commune : les monuments, les espaces mais aussi...les activités et loisirs qu'ils pratiquent et apprécient dans notre ville (Métier, sport, manifestation culturelle ou festive, par exemple).

« **Sur tous les tons** » : en couleur ou en noir & blanc et sur des supports d'expression picturale : dessin, peinture, photographie, graff...

« **Par tous les temps** » : pour illustrer le passé, le présent, le futur... ou au fil des saisons.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

«**MUZ EN IMAGES**» est ouvert à tous les habitants de Muzillac, quel que soit leur âge, à partir de six ans, et qu'ils participent de façon individuelle ou dans le cadre d'une structure collective (association, école, collège, maison de retraite, structure périscolaire, commerce, entreprise...)

Pour les mineurs, intervenant individuellement, une autorisation devra être fournie par le représentant légal.

Sont exclus, les photographes et autres artistes professionnels, les personnes ayant participé à l'organisation et les membres du jury.

Chaque auteur d'une œuvre (photographie, dessin, graff, peinture...) devra être identifiable. Pour les photographies, le réalisateur devra être en mesure de présenter les autorisations de photographe et d'exposer des images des personnes et des biens.

En aucun cas, la Ville de Muzillac ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaut de ces autorisations si un litige devait se produire.

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur des œuvres transmises et en conservera le droit de les utiliser librement.

ARTICLE 4 : Catégories et formats des supports :

Il s'agit de recueillir des œuvres de formats divers : photos, dessins, peintures, graffs en tous genres. Sont acceptés les formats suivants :

- Pour les dessins & peintures : papier Canson A3 (minimum)
- Pour les photos : numérique format HD > ou = à 8Mo
- Pour les maquettes graff : support papier, carton ou bois 60 par 80 cm
➔ pour toute information complémentaire : muzenimages@muzillac.fr

ARTICLE 5 : Modalités de « Muz en Images »

Les participants sont invités à transmettre une ou plusieurs œuvres avant le Lundi 10 mai 2021. L'œuvre doit être accompagnée des informations suivantes :

- Titre
- Le lieu de la prise de vue et/ou de la peinture/dessin doit obligatoirement se trouver dans la ville de Muzillac,
- Nom & prénom de l'auteur ou de la structure (association, école)
- Téléphone & adresse mail et/ou postale
- Un commentaire de l'œuvre (100 mots maximum) – facultatif mais souhaité.

Les œuvres devront pouvoir faire l'objet d'une impression au format 60 x 80 cm au minimum.

Chaque œuvre sera renommée sous la forme nom-prénom-n° de l'œuvre (ex : dupond-michel-œuvre1)

Pour participer à « **Muz en Images** », les participants doivent envoyer leurs œuvres à l'adresse suivante : muzenimages@muzillac.fr, ou les déposer à l'Accueil de la Mairie de Muzillac.

Les envois par WeTransfer ou tout autre dispositif similaire sont autorisés.

ARTICLE 6 : Jury

Trois jurys examineront et procéderont à la sélection des œuvres :

1. **Jury Enfants** : de 6 à 11 ans
2. **Jury Jeunesse** : de 12 à 18 ans inclus
3. **Jury Adultes** : à partir de 18 ans...

Les œuvres sélectionnées bénéficieront d'une installation dans les lieux prévus.

Une attention particulière sera accordée aux réalisations intergénérationnelles (intra familiale ou inter structures).

Ces œuvres pourront également faire l'objet d'une publication dans le magazine, le site Internet et Facebook de la commune de Muzillac.

ARTICLE 7 : Utilisation des œuvres

Les participants s'obligent à autoriser la ville de Muzillac à utiliser gratuitement les œuvres sur tout support de communication (site internet, réseaux sociaux, dépliant, newsletter, espaces publics, vitrines...) hors usage commercial.

La ville de Muzillac s'oblige à indiquer sur toutes les œuvres le nom des auteurs tel que précisé lors de l'inscription.

ARTICLE 8 : Traitement des données à caractère personnel

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD) N° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant auprès de Monsieur Le Maire – Mairie – 56190 Muzillac. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la ville dans le cadre de l'opération « **Muz en Images** » et ne seront aucunement cédées à des tiers.

ARTICLE 9 : Annulation

Tout participant a la possibilité d'annuler sa participation à tout moment en le signifiant à la mairie de Muzillac.

Tout bulletin d'inscription incomplet ou illisible entraîne l'annulation de sa participation à l'opération « **Muz en Images** ».

ARTICLE 10 : Litiges et responsabilités

La participation à l'opération « **Muz en Images** » implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

La responsabilité de la Mairie de Muzillac ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler l'opération « **Muz en Images** », l'écourter, le prolonger, ou en modifier les conditions. La Ville de Muzillac pour annuler ou suspendre tout ou partie de l'opération « **Muz en Images** » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation.

ARTICLE 11 : Consultation règlement

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site www.muzillac.fr

- ✓ Il peut être demandé gratuitement à l'accueil de la Mairie, à mairie@muzillac.fr et par mail muzenimages@muzillac.fr